



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

**A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :**

<b>Présents :</b>	M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER
<b>Absents – Excusés :</b>	M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI
<b>Procurations :</b>	Mme Francine MARTIN-ABBAL donne procuration à M. CASSAN Christian, Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à M. SANCHEZ Michel,

Elus en exercice : 16	<b>Secrétaire de séance : Vincent CANALS</b>
Présents : 10	
Absents : 4	<b>Date de convocation : 13 juin 2025</b>
Procurations : 2	
<b>Votants : 12</b>	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur Vincent CANALS est désigné secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2025. Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 12 mai 2025.

**A L'UNANIMITÉ**, le Procès-Verbal du 12 mai 2025 est adopté.

**II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CABM DU 23 JUIN 2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2025

NUMERO DELIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
0-	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 18 mars au 26 mai 2025.	prend acte
1-	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024.	adopte à l'unanimité
2-	Budget annexe "Assainissement" - Approbation du compte de gestion 2024.	adopte à l'unanimité
3-	Budget annexe "Eau" - Approbation du compte de gestion 2024.	adopte à l'unanimité
4-	Budget annexe "Transport" - Approbation du compte de gestion 2024.	adopte à l'unanimité
5-	Budget annexe "Ports " - Approbation du compte de gestion 2024.	adopte à l'unanimité
6-	Budget annexe "Photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2024.	adopte à l'unanimité
7-	Budget principal - Approbation du compte administratif 2024.	adopte à l'unanimité
8-	Budget annexe "Assainissement" - Approbation du compte administratif 2024.	adopte à l'unanimité.
9-	Budget annexe "Eau" - Approbation du compte administratif 2024.	prend acte.
10-	Budget annexe "Transport" - Approbation du compte administratif 2024.	adopte à l'unanimité.
11-	Budget annexe "Ports" - Approbation du compte administratif 2024.	adopte à l'unanimité.
12-	Budget annexe "Photovoltaïque" - Approbation du compte administratif 2024.	adopte à l'unanimité.
13-	Budget principal - Affectation du résultat 2024.	adopte à l'unanimité.
14-	Budget annexe "Assainissement" - Affectation du résultat 2024.	adopte à l'unanimité.

15-	Budget annexe "Eau" - Affectation du résultat 2024.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
16-	Budget annexe "Transport" - Affectation du résultat 2024	adopte à l'unanimité.
17-	Budget annexe "Ports" - Affectation du résultat 2024.	adopte à l'unanimité.
18-	Budget annexe "Photovoltaïque" - Affectation du résultat 2024.	adopte à l'unanimité.
19-	Budget Principal - Budget supplémentaire 2025.	adopte à l'unanimité
20-	Budget annexe "Assainissement" - Budget supplémentaire 2025.	adopte à l'unanimité.
21-	Budget annexe "Eau" - Budget supplémentaire 2025.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
22-	Budget annexe "transport" - Budget supplémentaire 2025.	adopte à l'unanimité.
23-	Budget annexe "Ports" - Budget supplémentaire 2025.	adopte à l'unanimité.
24-	Budget annexe "photovoltaïque" - Budget supplémentaire 2025.	adopte à l'unanimité.
25-	Budget principal - clôture de l'autorisation de programme n°24 "Aménagement voie verte Canal du Midi".	adopte à l'unanimité
26-	Budget principal - clôture de l'autorisation de programme n°42 "Fonseranes - Acropole cheminement doux".	adopte à l'unanimité.
27-	Budget annexe transport - clôture de l'autorisation de programme n°45 "Equipements dynamiques pour la gare routière".	adopte à l'unanimité
28 -	Budget principal - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
29-	Budget annexe "Assainissement" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
30-	Budget annexe "Eau" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
31-	Budget annexe "Transport" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
32-	Budget annexe "Ports" - Délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiements.	adopte à l'unanimité.
33-	Révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement 2025 de la commune de Valras-Plage.	adopte à l'unanimité.
34-	Demandes de subvention - Dotation Politique de la Ville 2025.	adopte à l'unanimité.
35-	Service commun d'Information Géographique - Modification du mode de calcul des coûts - Nouvelle convention de mutualisation.	adopte à l'unanimité
36-	Mobilité - Présentation des actions entreprises- Recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie notifiées le 20 juillet 2023.	adopte à l'unanimité.
37-	Détermination des taux de promotion 2025 pour les avancements de grade	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
38-	Mise à jour du tableau des emplois 2025.	adopte à l'unanimité.
39-	Adoption du plan de formation 2025 - 2026.	adopte à l'unanimité.
40-	Convention de participation pour la couverture du risque santé - Mandat au centre de gestion de l'Hérault.	adopte à l'unanimité.
41-	Répartition de l'enveloppe foncière de l'habitat attribuée par le SCoT du Biterrois.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
42-	Programme de réhabilitation du parc privé - Modification du règlement d'attribution des aides intercommunales.	adopte à l'unanimité.
43-	Création d'un guichet enregistreur de l'Agglomération Béziers Méditerranée - Convention avec l'Etat.	adopte à l'unanimité.
44-	Validation des projets de production de logements sociaux : Programmation 2025.	adopte à l'unanimité
45-	Garantie d'emprunt au profit de IzySyndic Groupe Promologis - Boulevard de Verdun à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité
46-	Garantie d'emprunt au profit de IzySyndic Groupe Promologis - Rue de l'Hirondelle à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité.
47-	Garantie d'emprunt au profit de IzySyndic Groupe Promologis - Rue de l'Argenterie à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité
48-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence ' Quai Port Neuf ' à Béziers - Action Logement.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
49-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Pech du Soleil" à Lieuran les Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
50-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Le Ruban Vert" à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
51-	Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence ' Villa Palmyra ' à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
52-	Contrat de Ville - Validation de la programmation 2025.	adopte à l'unanimité
53-	Création de la Maison des Femmes - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Hospitalier de Béziers.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.
54 -	Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie .	adopte à l'unanimité
55 -	Conseil Local de Santé Mentale - Avenant n°1 à la convention partenariale de mise en œuvre.	adopte à l'unanimité
56	Cité Biterroise - Approbation du principe d'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation du projet - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.	adopte à l'unanimité

57 -	Schéma biterrois de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2024-2028.	adopte à l'unanimité
58 -	Relais de Vie Etudiante - Convention de partenariat 2025-2028 - Ville de Béziers.	adopte à l'unanimité
59 -	Développement de l'Institut Universitaire Technologique de Béziers - Subvention à l'Université de Montpellier - Convention de partenariat 2025-2027.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
60 -	SAEML Viaterria - Acquisition de 3 801 actions du Département de l'Hérault.	adopte à l'unanimité
61 -	ZAC de Bellegarde - Agrément à Viaterria pour la cession du Lot 01.	adopte à l'unanimité
62 -	ZAC de Bellegarde : agrément régularisation foncières des parcelles AY203, AY205, AY285.	adopte à l'unanimité
63 -	ZAC de Bellegarde : agrément régularisation foncières - Parcelles AY218, AY221, AY291, AY293.	adopte à l'unanimité
64 -	ZAC Mercorent : agrément à Viaterria pour la cession du lot 119.	adopte à l'unanimité
65 -	ZAC Mercorent : agrément régularisation foncières - parcelles CM477, CM299, CM513, CM509, CM510, CM511, CM514.	adopte à l'unanimité
66 -	ZAC Les Portes de Sauvian : agrément à Viaterria pour la cession du Lot 9.	adopte à l'unanimité
67 -	ZAC Les Portes de Sauvian : agrément à Viaterria pour la cession du lot 103.	adopte à l'unanimité
68 -	ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à Viaterria pour la cession du lot 113.	adopte à l'unanimité
69 -	Requalification de l'entrée Est de l'agglomération - Acquisition des parcelles cadastrées AP 27, 28, 88, et 89 à Cers.	adopte à l'unanimité
70 -	Voirie d'Intérêt Communautaire n°20 - Acquisition de la parcelle cadastrée AC 434 à Cers.	adopte à l'unanimité
71 -	Ligne nouvelle ferroviaire à grande vitesse Montpellier-Perpignan - Phase 1 - Convention avec la société publique de financement SLNMP.	adopte à l'unanimité
72 -	Fonds de soutien aux communes - commune d'Alignan du Vent - Attribution - Installation d'un élévateur, rénovation de l'alimentation de l'éclairage public, aménagement de l'ancien cimetière et travaux de réfection de voiries et réseaux secs Chemin du Tonnerre et Rue Saint Laurent.	adopte à l'unanimité
73 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Bassan - Approbation du plan de financement définitif - Travaux de réfection de voiries.	adopte à l'unanimité
74 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Corneilhan - Attribution - Travaux de rénovation énergétique et électrique de la Mairie et aménagement de la Place des Pins	adopte à l'unanimité
75 -	Fonds de soutien aux communes - commune d'Espondeilhan - Attribution - Achat d'un chariot élévateur, extension du groupe scolaire et péri scolaire, réseaux secs Chemin du Pétrole, sécurisation installations électriques et régénération du court de tennis.	adopte à l'unanimité
76 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran les Béziers - Attribution - Création d'un lieu de vie associatif, réalisation d'un plateau Chemin de Thézan et achat d'un véhicule.	adopte à l'unanimité
77 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Lignan sur Orb - Attribution - Enfouissement de réseaux secs, rénovation de voiries Avenues Joseph Sire et Cugnenc.	adopte à l'unanimité
78 -	Fonds de soutien Fonctionnement 2025 - Commune de Servian.	adopte à l'unanimité
79 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Servian - Attribution - Extension de l'école maternelle Jean Moulin.	adopte à l'unanimité
80 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Valros - Attribution - Installation de panneaux photovoltaïques et création d'un City stade.	adopte à l'unanimité
81 -	Fonds de soutien aux communes - commune de Villeneuve les Béziers - Attribution - Création d'un CCAS.	adopte à l'unanimité
82 -	Zone d'Activités Béziers Ouest I - Projet de centrale photovoltaïque sur le bassin de rétention ouest -Signature d'une promesse de Convention d'Occupation Temporaire.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
83 -	Quartier Font-Vives à Sauvian - Projet de centrale solaire photovoltaïque sur le bassin de compensation - Désignation du lauréat.	adopte à l'unanimité
84 -	Construction et exploitation d'une chaufferie CSR - Protocole de résiliation amiable et de transfert de la convention de prestations intégrées de la SPL OEKOMED à la SPL BENEFIK.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
85 -	Captages de Béziers destinés à l'alimentation en eau potable - Dossiers réglementaires de demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.	adopte à l'unanimité
86 -	Diagnostic territorial d'accès à l'eau.	adopte à l'unanimité
87 -	Conservatoire Béziers Méditerranée - Nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle.	adopte à l'unanimité
88 -	Théâtre des Variétés - Adoption de la grille tarifaire de la saison culturelle 2025/2026.	adopte à l'unanimité
89 -	Théâtre des Variétés - Billetterie des spectacles de la saison artistique et culturelle - Convention de mandat avec l'office de Tourisme Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
90 -	Création d'un titre de Membre Honoris Causa de l'Agglomération Béziers Méditerranée.	adopte à l'unanimité
91 -	Mission de coordination départementale des gens du voyage - Convention de partenariat.	adopte à l'unanimité
92 -	Espace bien-être - Délégation de service public - Choix du délégataire.	adopte à l'unanimité
93 -	Espace bien-être - Adoption de la grille tarifaire et du règlement intérieur	adopte à l'unanimité

94 -	Équipements aquatiques communautaires - évolution de la grille tarifaire.	adopte à l'unanimité
95 -	Contrat territorial avec un éco-organisme pour la collecte des jouets.	adopte à l'unanimité
96 -	Contrat avec les éco-organismes agréés pour la collecte des articles de bricolage et de jardin.	adopte à l'unanimité
97 -	Contrat avec les éco-organismes agréés pour la collecte des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment.	adopte à l'unanimité
98 -	Plan De Mobilité - Lancement de la procédure d'élaboration	adopte à l'unanimité
99 -	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - fonds de concours Béziers.	adopte à l'unanimité

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://lagglo.fr>).

### III - DÉLIBÉRATIONS

#### FINANCES

#### DM 2025-035 – Demande de subvention à la Région pour la création d'un restaurant en centre historique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'avec Julien, ils ont fait une réunion pour la réception du chantier électrique. Sur ce projet, il ne reste plus que la peinture à réaliser.

Madame Christine PUECH demande à combien peut s'élever la subvention ?

Monsieur le Maire dit jusqu'à 30 %, en sachant que la commune a un reste à charge de 50 %  
Le devis pour l'enseigne du restaurant est parti ce jour comprenant l'entrée du restaurant et trois points de signalisation dans le village à savoir : l'entrée piétonne, l'avenue de Béziers et le centre village.

Pour le côté financement, on demande donc aujourd'hui une subvention à la Région pour la création de ce restaurant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle majeur et déterminant de la commune dans la dynamique de développement de l'attractivité du village et propose de soutenir l'implantation de commerces en cœur de village.

Pour répondre aux besoins des habitants, professionnels et tout autre public, elle a décidé de procéder à la rénovation complète d'un bâtiment public situé 12 rue des Remparts, en vue de créer un restaurant.

La superficie du local est de 140 m<sup>2</sup> environ, bénéficiant d'une terrasse attenante de 60 m<sup>2</sup> couverte.  
Pour réaliser ce local d'activités et répondre aux normes actuelles d'un équipement recevant du public, d'importants travaux devront être réalisés.

La commune a sélectionné une entreprise chargée de coordonner et réaliser les travaux d'électricité, réseaux, plomberie, maçonnerie, carrelage, plâtrerie et faïence. Une société spécialisée en équipement de restaurant fournira l'agencement nécessaire à l'exploitation de ce restaurant.

Cet équipement sera mis à disposition d'un professionnel sous à une convention d'occupation d'un domaine public.

L'exploitation de cet établissement devra s'articuler avec les actions culturelles existantes sur la commune et contribuer au développement de celles-ci. Le prestataire devra par ailleurs, privilégier les circuits courts et l'alimentation locale. L'ouverture de cet établissement est prévue en juillet 2025.

Compte tenu du montant des travaux qui s'élèvent 146 844,92€ HT, il propose au Conseil Municipal de demander une aide à la Région dans le cadre de son programme du Tourisme Durable, Responsable et Solidaire.  
Cette estimation comprend les coûts des travaux et les frais annexes liés à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, topographie, etc.)

S'agissant du plan de financement de l'opération, Monsieur le Maire indique que le coût total estimatif de ces travaux s'élève à 146 844.93 HT €.

La commune, en tant que maître d'ouvrage sollicite une participation financière à la Région à hauteur de 30 % et une aide financière de 50 % à la Communauté d'agglomération de Béziers déduction faite des aides reçues, au titre de sa programmation 2025 du fonds de soutien aux communes. Le reste à charge de la commune s'élèverait à 44 053,48 €

Considérant l'importance de soutenir le développement des commerces de proximité à Bassan.

Monsieur Alain BIOLA Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation nécessaires du projet à 146 844,92€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les dossiers de demandes de subventions d'investissement à la Région, la CABM au titre de l'année 2025

**DM 2025-036 – Attribution de l'exploitation du restaurant suite à appel à projet**

Monsieur le Maire, rappel le contexte :

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre historique, la commune de Bassan a engagé depuis 2017 un important projet de requalification et de valorisation du centre ancien incluant l'aménagement de l'espace public autour de l'église et de la promenade. Elle a également fait l'acquisition d'immeubles vétustes en centre ancien pour y installer un espace culturel et associatif où s'est implanté, après réhabilitation, le foyer rural.

Outre l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine du centre historique, une vaste opération de redynamisation est actuellement engagée pour développer l'attractivité en centre ancien.

Pour ce faire, la Commune de Bassan a décidé de lancer un nouvel appel à projet dans lequel elle propose de mettre à disposition d'un prestataire, un local donnant sur la promenade et la place du Presbytère, en vue de créer un lieu public culturel et convivial où la population de Bassan et des alentours pourront se retrouver.

Il y a deux ans, un premier appel à projet a été lancé et n'a pu aboutir. En 2025, il avait été décidé de procéder aux travaux de création de la cuisine et de la salle de restaurant dans l'ancien local qui était attribué à la galerie d'art municipale.

L'exploitation de cet établissement devra s'articuler avec les actions culturelles existantes sur la commune et contribuer au développement de celles-ci. Le prestataire devra par ailleurs, privilégier les circuits courts et l'alimentation locale.

La vente à emporter est interdite afin de ne pas causer de préjudice à la concurrence.

Les caractéristiques techniques du local :

Ce bâtiment est un bien appartenant au patrimoine public de la Commune situé au 10 rue des Remparts à Bassan pour une superficie de 220 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante :

- superficie du local d'activité : 140 m<sup>2</sup>
- superficie du local de stockage : 20 m<sup>2</sup>
- terrasse couverte de 60 m<sup>2</sup> et emplacement réservé du domaine public
- une cuisine professionnelle équipée par la mairie.

Un appel à projet a été lancé le 30 avril 2025 par la mairie avec une date limite de remise de l'offre au 30 mai 2025, diffusé sur les moyens de communication de la mairie (panneaux d'affichage lumineux, site internet de la mairie, illiwap, facebook) et le journal Midi Libre.

- Deux projets ont été déposés en mairie sous format papier dans les délais fixés au 30 mai 2025 :
  - 1) Le 14 mai 2025 par Mme Chrystine MOUNIÉ mais proposant un projet hors sujet (pas de restaurant)
  - 2) Le 21 mai 2025 par M. Valentin BAUDEN proposant un projet de bar-restaurant

Une commission d'étude et d'attribution s'est réunie le 11 juin 2025 en mairie afin de se prononcer sur l'attribution de ce local communal dans le cadre d'une exploitation d'un restaurant. Dans ce cadre le candidat a été reçu pour lui permettre de présenter son projet.

La commission composée d'élus municipaux et présidée par Monsieur le Maire, Alain BIOLA, après étude du dossier propose au conseil municipal d'attribuer la Convention d'occupation du Domaine Public (CODP) pour une durée 7 ans à M. Valentin BAUDEN.

Les caractéristiques juridiques de l'exploitation d'un local appartenant au domaine public fait l'objet d'une Convention d'occupation du domaine public consentie par la mairie pour 7 ans (durée du plan de financement des équipements et mobilier de l'entreprise) qui fait l'objet d'une autre délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution du local communal à usage de restaurant à Monsieur Valentin BAUDEN
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cet acte.

## DM 2025-037 – Approbation de la convention d'occupation du domaine public (CODP) pour l'exploitation du restaurant

Monsieur le Maire passe la main à Madame Christine PUECH qui explique qu'effectivement ce projet rentre bien dans le cadre d'une CODP et qu'une commission s'est réunie afin de prendre connaissance des candidatures et d'entendre le candidat pour la présentation de son projet.

Suite à la décision de l'attribution du projet de restaurant, une CODP (convention d'occupation temporaire du Domaine Public) a été préparée pour être discutée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les principales caractéristiques de cette CODP sont :

- La durée : 7 ans à compter du 1er août 2025 – non reconductible (avec possibilité de renégocier une nouvelle CODP)
- La mise à disposition des locaux du domaine public de la mairie est composée :
  - ❖ D'un rez-de-chaussée comprenant
    - Une cuisine équipée dont l'inventaire est annexé,
    - De deux salles de restauration équipée d'une climatisation et matériels de lutte contre l'incendie
  - ❖ Un étage comprenant :
    - Une pièce à usage de stockage pour les produits secs
    - Deux pièces à usage de bureau et autres.
- L'activité et destination exclusive des lieux Bar - Restaurant
  - ❖ Pas de vente à emporter, de buvette
  - ❖ Pas de concurrences des activités existantes sur le village ou de concurrence des associations (ou mairie) organisant des manifestations sur la promenade
- La redevance domaniale :
  - ❖ Une part de redevance fixe de 500 euros par mois révisable annuellement sur la base indice ILAT
  - ❖ Une part basée sur le CA de l'occupant de 1% si le CA dépasse 150 000 euros HT
- Les conditions comptables de mise en œuvre sont définies dans le CODP
- Les charges locatives comprenant les maintenances préventive et curative sur les équipements appartenant à la mairie font l'objet d'un acompte de 50 euros/mois puis une régularisation en fin d'année civile (ou lors date anniversaire de la CODP)
- Les principales obligations de la mairie :
  - ❖ Réaliser les maintenances sur ses équipements
  - ❖ Réaliser les contrôles techniques des locaux et équipements
- Les principales obligations de l'occupant :
  - ❖ Paye les redevances et charges
  - ❖ Ouvre au moins 5 jours sur 7 dont les WE ;
  - ❖ Congés hors été.
  - ❖ Repas le midi et le soir sur place.
  - ❖ Pas de nuisances pour le voisinage, les déchets
  - ❖ Assurances liées au bâtiment et l'activité

Des pénalités seront appliquées à l'occupant en cas de manquement AUX OBLIGATIONS

- La résiliation : préavis 3 mois

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public (CODP)

**DM 2025-038 – Décision modificative n° 1 – Budget Principal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** La délibération n°2025-012 du Conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice de dépenses et de recettes

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative s'utilise exclusivement pour :

1. Autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, elle s'utilise aussi pour supprimer des crédits de dépense antérieurement votés ;
2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

<b>Investissement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Diminution de crédits</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>
23	405	2315	Avenue de Béziers - RD 39	-30 883,06 €
21	418	2135	Energie renouvelable et photovoltaïque	-40 000,00 €
21	420	2182	Flottes automobiles	-37 000,00 €
<b>Total diminution</b>				<b>-107 883,06</b>
<b>Augmentation de crédits</b>				
21	354	2152	Aménagement Mairie et abords - Garde corps	+ 520,00 €
23	416	2315	Restaurant - travaux	+ 135 000,00 €
<b>Total augmentation</b>				<b>+ 135 520,00</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>AUGMENTATION de crédits</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>
13	380	13251	Requalification centre historique - Convention 2023C095 et 2023C049	+ 15 690,50 €
13	409	13251	Avenue de la Garrigue	+ 11 946,44 €
<b>Total augmentation</b>				<b>+ 27 636,94</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les virements de crédits de la décision modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2025.
- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget Principal

**DM 2025-039 – Décision modificative n°1 – budget Aire de lavage 2025**

Madame Adeline VERNIERE, demande si la fuite sur l'aire de lavage a été réparée ?

Monsieur Michel SANCHEZ informe que cela été fait.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 13 septembre 2018 sur la création du budget annexe « Aire de Lavage »

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Aire de lavage,

**Vu** La délibération n°2025-018 du Conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget Aire de lavage de la ville pour l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il convient de prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement sur le compte 673 (titres annués sur exercices antérieurs) afin de régulariser les écritures comptables de l'année 2024 qui ont été émis sans la TVA

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative s'utilise exclusivement pour :

1. Pour autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, elle s'utilise aussi pour supprimer des crédits de dépense antérieurement votés ;
2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
Diminution de crédits				Diminution de crédits			
Chapitre	Article	Libellé	Budget	Chapitre	Article	Libellé	Budget
023	023	Virement à la section d'investissement	-6 150,00	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-6 150,00
			<b>Total</b>				<b>chap 23 Total</b>
			<b>-6 150,00</b>				<b>-6 150,00</b>
Augmentation de crédits				RECETTES			
Augmentation de crédits				Augmentation de crédits			
Chapitre	Article	Libellé	Budget	Chapitre	Article	Libellé	Budget
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 6 150,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-6 150,00 €
			<b>Total</b>				<b>Total</b>
			<b>+6 150,00</b>				<b>-6 150,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les virements de crédits de la décision modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget Aire de Lavage 2025.
- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget Aire de Lavage

#### **DM 2025-040 – BTP CFA Lézignan Corbières – Subvention 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention du Centre de formation d'apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics de Lézignan Corbières, qui vise à améliorer les conditions d'accueil des apprentis et à maintenir la qualité des formations.

Il précise que pour cette année, trois jeunes apprentis bassanais fréquentent le BTP CFA de Lézignan Corbières

Cette subvention s'élève à 50 € fixe et annuel auxquels s'ajoutent 25 € par élève apprenti, soit au total 125 €  
Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ALLOUE** cette subvention de 125 € au Centre de Formation d'apprentis du Bâtiment de Lézignan Corbière qui forme 3 jeunes bassanais
- **DIT** que cette somme sera prélevée au c/ 65748, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé au budget 2025

#### **DM 2025-041 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages électriques ENEDIS pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant le montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages électriques d'ENEDIS, qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R 2151-2 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5770.

Les formules pour les communes de plus de 2000 habitants :

\*PR = (0,183 P -213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

\*PR = (0,381 P – 1204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

\*PR = (0,534 P – 4253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

\*PR = (0,686 P – 19498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants ;

PR représente le plafond de redevance, et P représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

**Le montant de la redevance de la commune de Bassan pour l'exercice 2025 s'élève à 353 euros**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité ENEDIS (RODP) pour l'année 2025 soit 353,00 € ;
- **DIT** que le recouvrement de la redevance s'effectuera à l'aide d'un titre de recette exécutoire émis par la Commune à l'article 70323 (RODP ENEDIS DTH)

## MARCHE PUBLIC

### DM 2025-042 – Proposition de candidats Bureau de contrôle technique et coordination SPS pour les travaux de Photovoltaïque

Des travaux de conception et réalisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur plusieurs toitures de bâtiments communaux (3 à 4) ont été notifiés à l'entreprise LDWATT 34 en mai dernier, comprenant les études (structure et électricité), la fourniture des équipements et la pose, le raccordement au réseau.

Il est nécessaire de prévoir pour assister la mairie (maitre d'ouvrage) plusieurs missions à réaliser par un bureau de contrôle indépendant pour :

- Mission L : solidité
- Mission LE Solidité de l'existant
- Mission SEI sécurité incendie
- Mission PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission consuel photovoltaïque

Il est conseillé également de prendre une mission Sécurité coordination SPS pour les ERP dans lesquels l'installation sera réalisée en site occupés et recevant du public ou des salariés. (Ecole, mairie, salle des fêtes, ateliers...)

Les livrables attendus sont :

4 RICT, 1 par bâtiment (rapport validant ou modifiant le projet technique) en septembre lorsque les résultats des études de LDWATT et ses sous-traitants seront connus et que la mairie aura choisi le scénario le plus approprié

2 RVRAT (visites en cours de chantier et rapport de conformité en fin de travaux) pour les ERP cat 3 ET 4 : salle des fêtes et Ecole

4 RFCT rapport final pour tous les 3 bâtiments ERP et également les ateliers municipaux

Une consultation est en cours auprès de 3 consultants.

Le budget à prévoir est de l'ordre de 6000 euros HT pour les missions de contrôle et de 3000 euros HT pour la mission sécurité CSPS

Il est demandé de voter ce budget et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ces marchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition de candidats de Bureau de contrôle technique et de coordination SPS pour les travaux de photovoltaïques
- **DIT** d'inscrire ces montants au budget
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les marchés

**DM 2025-043 – Intégration dans le domaine public communal des bâtiments cadastrés section AN N° 115 et AN N° 116**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 9 avril 2014 portant acquisition d'un bâtiment cadastré section AN 115/AN 116 ;

**Vu** la délibération en date du 9 mars 2023 portant déclassement du domaine public communal et intégration au domaine privé de la commune des parcelles AN 115 et AN 116 ;

**Vu** la délibération 2023-080 en date du 5 octobre 2023 portant déclassement de la parcelle au droit des parcelles AN 115 à 117 – rue des Remparts ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2014, la commune de Bassan a acquis un bâtiment cadastré section AN 115/AN116, en vue de permettre l'extension d'une Galerie d'Art et le stockage de matériel. Le local n'ayant pas été utilisé et les travaux d'extension de la Galerie n'ayant pas été réalisés, la commune a délibéré le 9 mars 2023 pour déclasser ce bien du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre ancien, la commune de Bassan souhaite développer l'attractivité en cœur de village et susciter l'implantation de commerces en transformant un bien du domaine privé de la commune en bien du domaine public pour la création d'un restaurant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'intégration dans le domaine public communal des bâtiments cadastrés section AN n° 115 et n°116

**DM 2025-044 – Enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par GAZELENERGIE GENERATION – Avis du Conseil Municipal sur l'étude d'impact complémentaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société GAZELENERGIE a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 à exploiter une centrale thermique fonctionnant à la biomasse sur le territoire des communes de Meyreuil et de Gardanne (département des Bouches du Rhône).

Il ajoute que suite aux recours qui ont été déposés contre l'autorisation d'exploiter accordée en 2012, la Cour administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 10 novembre 2023 a demandé la réalisation d'une étude d'impact complémentaire relative au dossier initial d'autorisation de 2012 sur la question tenant compte des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence, sur le bilan carbone ainsi que sur l'effet d'incidence Natura 2000.

Cette étude d'impact complémentaire doit faire l'objet d'une enquête publique sur les communes susceptibles de subir des incidences notables du fait des prélèvements forestiers pour alimenter la biomasse la Centrale de Provence. Cette enquête publique a eu lieu du 5 mai au 6 juin 2025 inclus.

Le périmètre s'étend sur 324 communes réparties sur 16 départements. La commune de Bassan a été identifiée par GAZELENERGIE comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la centrale de Provence.

A ce titre, le conseil municipal doit émettre un avis sur l'étude d'impact complémentaire réalisée par la société GAZELENERGIE.

- **VU** le dossier d'enquête publique,
- **CONSIDERANT** que la commune, particulièrement attachée à la préservation de ses espaces naturels, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de protection et de valorisation de son patrimoine forestier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur l'étude d'impact complémentaire réalisée par la société GAZELENERGIE.

### III – INFORMATIONS DIVERSES

#### Ressources Humaines

- Arrivée le 28 avril de Mme Camille LEMOUZY pour remplacer Marie-Carmen sur un contrat de 32 heures et ce jusqu'au 31 décembre 2025

#### Finances

- Tertio : Contrat d'entretien des bornes escamotables : 516 € TTC (durée 1 an, renouvelable)
- Elan cité : Contrat de maintenance pour les radars pédagogiques : 199 € HT /an/radar - sur 3 ans du 17/09/2025 au 16/09/2028
- ADS group : Implantation d'un système de télésurveillance aux ateliers municipaux : Forfait installation 399 € HT – maintenance 133 € HT -60/mois
- Convention avec le Comité des fêtes pour l'organisation des fêtes du village
  
- Renouvellement des contrats :
  - **ELAN CITE** (entretien du radar pédagogique) arrive à échéance le 17/09/2025
  - **STE ASI** Acquisition et maintenance du matériel incendie - lot 1 intérieur 05/08/2025
  - **STE CONSEIL** en sécurité Acquisition et maintenance du matériel incendie - lot 2 intérieur / extérieur (hydrants) arrive à échéance le 05/08/2025 mais pas reconduit.  
Ce lot 2 sera repris par STE ASI (mécontentement du suivi et de la prestation)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

Le 19 juin 2025

Le Maire,  
Alain BIOLA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain Biola", written over a faint, larger version of the same signature.

Le secrétaire de séance,  
Vincent CANALS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Vincent Canals", written over a faint, larger version of the same signature.

